

---

## Entrée en vigueur de lois

---

Gouvernement du Québec

### **Décret 1110-2001, 19 septembre 2001**

#### **Loi modifiant la Loi sur les établissements touristiques (2000, c. 10)**

##### **— Entrée en vigueur**

CONCERNANT l'entrée en vigueur de la Loi modifiant la Loi sur les établissements touristiques

ATTENDU QUE la Loi modifiant la Loi sur les établissements touristiques (2000, c. 10) a été sanctionnée le 7 juin 2000;

ATTENDU QUE l'article 34 de cette loi prévoit que les dispositions de celle-ci entreront en vigueur à la date ou aux dates fixées par le gouvernement, à l'exception de celles de l'article 5 qui sont entrées en vigueur le 7 juin 2000;

ATTENDU QU'il y a lieu de fixer au 1<sup>er</sup> décembre 2001 l'entrée en vigueur de ces dispositions;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre d'État aux Régions et ministre de l'Industrie et du Commerce et du ministre délégué au Tourisme, au Loisir et au Sport :

QUE le 1<sup>er</sup> décembre 2001 soit fixé comme date d'entrée en vigueur des dispositions de la Loi modifiant la Loi sur les établissements touristiques (2000, c. 10) à l'exception de celles de l'article 5 de cette loi.

*Le greffier du Conseil exécutif,*

JEAN ST-GELAIS

36911